



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité

Question écrite n° 64192

Texte de la question

M. Fernand Siré appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les préoccupations grandissantes des professionnels de santé vis-à-vis des actes d'incivilité et des actes de violence auxquels ils sont de plus en plus exposés. Aujourd'hui, les infirmiers exerçant à titre libéral lui demandent d'intervenir. En effet, alors qu'en juillet dernier une de leurs consœurs exerçant dans le Bas-Rhin a été assassinée au fusil de chasse lors de sa tournée dans un foyer social, qu'une autre a été agressée par quatre individus cagoulés pour lui voler son scooter au sortir du domicile d'un patient en zone sensible à Toulouse et que d'autres agressions violentes ont été signalées notamment à Menton et Montpellier, l'ordre national des infirmiers déplore le manque de considération de la part des pouvoirs publics pour ces victimes. Au cœur de l'été, ces infirmières libérales ont été agressées alors qu'elles assuraient la continuité de leur mission de service publique auprès des patients et des personnes fragiles. Les infirmiers craignent que suite à ces agressions, aucune mesure de vigueur ne soit prise. L'ordre propose alors que soient organisées localement voire nationalement des rencontres entre les ministères de l'intérieur et de la justice et les représentants des professionnels de santé afin que les problématiques de sécurité propres à ces derniers, notamment aux infirmières, soient prises en compte et qu'une prise de conscience survienne. Il souhaiterait donc connaître sa position en la matière et savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour que ces professionnels ne redoutent plus de subir des violences lorsqu'ils se déplacent notamment dans les quartiers défavorisés pour soigner leurs patients.

Texte de la réponse

La politique de prévention et de lutte contre les violences, tant à l'égard des établissements de santé qu'au profit des professionnels de santé exerçant hors des structures hospitalières, est un axe majeur développé par les ministères des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, de l'intérieur et de la justice. Cette politique s'est concrétisée par la signature de plusieurs textes destinés à améliorer le partenariat au profit de ces professions. Ainsi, le protocole santé-sécurité du 12 août 2005 devenu le protocole santé-sécurité-justice le 10 juin 2010, prévoit une série de mesures concrètes et adaptées au profit des établissements de santé soucieux de développer une véritable politique de prévention et de gestion des violences au sein de leur établissement. Puis, afin de répondre aux souhaits des ordres nationaux des professionnels de santé qui avaient souhaité bénéficier d'un protocole de sécurité prenant en compte la spécificité de l'exercice en milieu libéral, le protocole sécurité de 2010 a été décliné et adapté à leurs problématiques. Il a été signé par les présidents des sept conseils nationaux des ordres de santé le 20 avril 2011. C'est précisément afin de présenter un front commun contre ce fléau que représentent les incivilités et les agressions des professionnels de santé que cette démarche a été menée. Il convient de la développer encore plus au niveau territorial. En effet si le partenariat est solide au niveau national, notamment par l'intermédiaire de la délégation aux coopérations de sécurité du ministère de l'intérieur, qui entretient régulièrement des contacts avec les différents ordres nationaux et développe, avec eux, de nouveaux outils (guide de recommandations, films pédagogiques), il convient de le consolider au niveau départemental en associant les instances territoriales de tous les ordres professionnels touchés par le phénomène. Fin 2013, 71 départements avaient pris en compte le processus de déclinaison territoriale du

protocole, majoritairement à la demande de l'ordre des médecins. Il importe donc de compléter cette couverture territoriale. Il est également nécessaire que les différents ordres des professionnels de santé et notamment celui des infirmiers s'y associent activement dans la mesure où ils sont victimes d'actes de délinquance comparables. Dans le cadre de ces protocoles, une réunion annuelle (au minimum) est prévue entre les différents acteurs (préfecture, services de police et de gendarmerie, parquet, les différents ordres signataires, l'agence régionale de santé, ...). Elle a pour but d'évaluer la situation et les mesures prises et de les faire évoluer si nécessaire. Il en va de même au niveau national. D'autres mesures sont également envisageables pour améliorer la situation :

- inscrire la thématique de la sécurité à l'ordre du jour des réunions des comités de liaison inter ordres régionaux (CLIOR) ;
- profiter des colloques ou salons organisés au niveau local ou national pour organiser des séances de sensibilisation ou d'information des professionnels aux questions de sécurité ;
- organiser des séances locales de formation, animées conjointement par des représentants des ordres et des forces de sécurité de l'État et destinées à diffuser des bonnes pratiques ou comportements adaptés en cas d'agression.

L'ordre national des médecins en partenariat avec le ministère de l'intérieur a élaboré une mallette pédagogique comportant notamment des films de mise en situation et a déjà organisé de telles séances. Il est d'ailleurs souhaitable qu'elles soient communes aux différents ordres qui connaissent des problématiques similaires, afin qu'ils puissent bénéficier du même type de formation. Enfin, il convient de rappeler que les infirmiers, comme les autres professionnels de santé peuvent solliciter les référents ou correspondants sûreté (policiers et gendarmes spécialement formés à la prévention technique de la malveillance) afin d'obtenir des conseils destinés à améliorer leur sécurité tout particulièrement quand ils se trouvent au sein de leur cabinet ou à leur domicile.

Données clés

Auteur : [M. Fernand Siré](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64192

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [16 septembre 2014](#), page 7617

Réponse publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2303